

## Termes et conditions O-Lac

\*\* En ce qui a trait au nom des Parties, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin

- ATTENDU que O-LAC inc (LOCATEUR) est propriétaire de la résidence en location (RÉSIDENCE);
- ATTENDU que le client (LOCATAIRE) désire louer du LOCATEUR la RÉSIDENCE ;
- EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent que :

### 1. DESCRIPTION DE LA RÉSIDENCE

1.1 Le LOCATEUR loue au LOCATAIRE la RÉSIDENCE, le terrain sur lequel la RÉSIDENCE est située et les meubles, équipements et accessoires qui s'y trouvent (BIENS) (collectivement, LIEUX LOUÉS).

1.2 Le LOCATAIRE s'engage à n'utiliser les LIEUX LOUÉS que pour les fins décrites au présent contrat de location et à aucune autre fin.

1.3 Les BIENS sont conformes à l'usage prévu, sans dommages apparents. Il appartient au LOCATAIRE de constater toute défectuosité apparente aux BIENS et d'en aviser le LOCATEUR dès qu'il en a connaissance.

### 2. DURÉE DU SÉJOUR & CAPACITÉ MAXIMALE

2.1 Le LOCATEUR loue la RÉSIDENCE au LOCATAIRE selon la durée sélectionnée dans la présente réservation et devra respecter les heures de départ et d'arrivée.

2.2 Le LOCATAIRE reconnaît que l'occupation des LIEUX LOUÉS est limitée pour toute la durée du séjour selon le chalet choisi. Il comprend et accepte que la RÉSIDENCE est conçue pour accueillir des enfants dans le haut des lits superposés pendant toute la durée du séjour. Un enfant peut remplacer un adulte dans le décompte de la capacité maximale mais l'inverse n'est pas accepté.

2.3 Sur approbation écrite du LOCATEUR, le LOCATAIRE pourrait demander d'augmenter la capacité maximale. Il y aura dans le cas où le LOCATEUR donne son accord un frais supplémentaire pour personne additionnelle de 75\$ plus taxes, mais aucun lit ne sera fourni par le LOCATEUR.

### 3. MODALITÉS DE RÉSERVATION ET DE PAIEMENT

3.1 Les dates seront temporairement bloquées à partir de la réception du PAIEMENT INITIAL (premier paiement reçu pour la location du chalet). La confirmation officielle de la réservation sera effectuée à la réception du COÛT TOTAL (paiement de toutes les sommes dues pour la location et les frais accessoires).

3.2 La réservation peut être payée en un ou deux versements égaux. Le paiement subséquent doit être effectué selon les délais mentionnés au point 3.3 afin de maintenir la réservation.

3.3 En cas de paiement en deux versements, le premier est dû à la réservation et le second au plus tard 61 jours avant le début de votre location. Si le second paiement n'est pas reçu à temps, les dates seront débloquées et le chalet remis à disposition pour d'autres locataires. Votre réservation sera alors considérée comme annulée par le LOCATAIRE, sans remboursement du COÛT TOTAL.

3.4. La majorité des plateformes de location ne gère pas l'entièreté des charges additionnelles. Advenant le cas où vous avez fait une réservation par l'une de ces plateformes et vous désirez l'un de des services additionnels offerts, vous devez obligatoirement procéder au paiement de ceux-ci avant le début de votre séjour sans quoi nous serons dans l'obligation de vous les refuser.

- Voici des exemples de plateforme :
  - Airbnb
  - VRBO
  - Booking
  - Home Exchange
  - Site web de réservation de O-Lac
  
- Voici des exemples de charges additionnelles :
  - Frais pour animal (sous approbation)
  - Personne supplémentaire (sous approbation)
  - Service ménager durant le séjour

3.5 Un dépôt de sécurité sera retenu sur votre carte de crédit pour la durée de la location et ce pour un délai pouvant aller jusqu'à 7 jours ouvrables suivant celle-ci, dépendamment de la plateforme avec laquelle vous avez réservé. Pour les plateformes; Airbnb, VRBO et home exchange, les dépôts sont gérés indépendamment par celles-ci et le LOCATEUR ne prendra aucun dépôt supplémentaire. Le montant du dépôt est de 500\$ pour la Cozy O-Lac et de 1 000\$ pour La Vie et La Vue O-Lac lorsqu'applicable.

3.6 Ce dépôt de sécurité pourra servir à compenser le LOCATEUR de tous dommages, de vols ou de saletés supplémentaires causé par le LOCATAIRE aux LIEUX LOUÉS s'il y a lieu. Le tout à l'entière discrétion du LOCATEUR. Voir ci-bas une liste non-exhaustive d'exemples de prix qui pourraient être chargés lors d'objet manquant :

- -Drap : 100\$ + taxes
- -Serviette de douche : 25\$ + taxes
- -Oreiller : 50\$ + taxes
- -Article de cuisine : Variable
- -Veste de flottaison : 60\$ plus taxes

#### 4. CONDITIONS D'ANNULATION

4.1 Le LOCATAIRE doit aviser le LOCATEUR de toute annulation par avis écrit adressé à [olaclocation@gmail.com](mailto:olaclocation@gmail.com).

4.2 Pour les réservations tardives (effectuées moins de 2 mois à l'avance), dans les cas visés à l'article 4.1, le LOCATAIRE sera entièrement responsable de sa réservation et aucun remboursement du COÛT TOTAL ne sera accordé.

4.3 Le montant total de la réservation est remboursable à 50% si l'avis écrit est reçu au moins 2 mois avant la DATE D'OCCUPATION (première journée de la réservation).

#### 5. IMPRÉVUS

5.1 Le LOCATEUR ne consentira aucun remboursement ou note de crédit au LOCATAIRE en raison de problèmes découlant des aléas liés à la météo ou de la dégradation de la qualité de tout étendu d'eau situé à proximité de la RÉSIDENCE.

5.2 Le LOCATAIRE reconnaît que la RÉSIDENCE est située en pleine nature et qu'il pourrait arriver que de petits animaux ou insectes s'introduisent à l'intérieur du bâtiment lorsque les portes sont laissées ouvertes ou qu'ils s'installent à proximité de la RÉSIDENCE. Cette situation est hors du contrôle du LOCATEUR qui ne pourra en être tenu responsable en aucun cas.

#### 6. DROIT DE PROPRIÉTÉ

6.1 Le LOCATAIRE ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien des lieux à la fin du séjour.

6.2 Le LOCATAIRE n'acquerra aucun droit de propriété sur les LIEUX LOUÉS au terme du présent contrat de location.

## 7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

### 7.1 Le LOCATEUR ne pourra être tenu responsable :

- De tous dommages, de quelque nature que ce soit, subis par le LOCATAIRE et/ou par les personnes à qui il permet l'accès aux LIEUX LOUÉS (INVITÉS) découlant de quelque manière que ce soit des LIEUX LOUÉS ou de leur utilisation. En consentant à ce contrat, le LOCATAIRE et les INVITÉS acceptent les risques associés à leur séjour dans les LIEUX LOUÉS.
- De tous dommages, pertes ou vols à l'égard des effets personnels du LOCATAIRE et/ou de ceux des INVITÉS.
- De toute interruption imprévue des services d'électricité, internet, d'eau courante, de gaz, et/ou d'installations septiques qui surviendrait durant le séjour, à moins d'une négligence grave de sa part.

## 8. ENGAGEMENT DU LOCATEUR

### 8.1 Le LOCATEUR convient et s'engage :

- À garder en vigueur durant la durée du séjour la couverture d'assurance prescrite par la loi.
- À livrer la RÉSIDENCE au LOCATAIRE en bon état.
- À aviser dès que possible le LOCATAIRE si, pour quelque raison que ce soit, il ne pouvait respecter son engagement de louer la RÉSIDENCE une fois la réservation confirmée.
- Dans un cas visé, le LOCATEUR s'engage, au choix du LOCATAIRE :
  - Soit à permettre au LOCATAIRE d'utiliser le COÛT TOTAL pour une location ultérieure de la même RÉSIDENCE dans les douze (12) mois de l'annulation faite par le LOCATEUR ;
  - Soit, dans le cas d'une réservation tardive visée à l'article 4.2, à permettre au LOCATAIRE d'utiliser le COÛT TOTAL pour une location ultérieure de la même RÉSIDENCE dans les douze (12) mois de l'annulation faite par le LOCATEUR ;
  - Soit à lui rembourser le COÛT TOTAL. Le LOCATAIRE ne pourra réclamer aucun montant additionnel que ce soit du LOCATEUR dans un tel cas.

## 9. RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE

9.1 Le LOCATAIRE est entièrement responsable de tous dommages causés aux LIEUX LOUÉS ou de toutes pertes des BIENS qui lui sont attribuables et/ou qui sont attribuables aux INVITÉS et/ou aux animaux domestiques emmenés sur les LIEUX LOUÉS lorsque ceux-ci sont permis. Le LOCATAIRE reconnaît que le LOCATEUR pourra s'indemniser à même le dépôt de sécurité.

9.2 Le LOCATAIRE déclare louer les LIEUX LOUÉS à des fins de réunion de travail, de loisir ou de vacances exclusivement et s'engage à ne pas sous-louer ou exploiter les LIEUX LOUÉS pour des fins commerciales.

## 10. ENGAGEMENTS DU LOCATAIRE

10.1 Le LOCATAIRE convient et s'engage, en son nom et celui des INVITÉS :

- À se conduire de façon à ne pas troubler les résidents des propriétés avoisinantes et à s'en tenir à un niveau de bruit raisonnable dans la jouissance normale des LIEUX LOUÉS.
- À ne faire aucun bruit à l'extérieur après 22:00 pour respecter la quiétude des voisins.
- À respecter la capacité d'occupation maximale prévue en tout temps.
- À ne tenir aucune grande soirée ou « party » sur les LIEUX LOUÉS.
- À respecter les limites du terrain des LIEUX LOUÉS.
- À tenir les LIEUX LOUÉS dans le même état de propreté général que celui dans lequel il était à leur arrivée.
- À minimalement avant son départ démarrer le cycle de lavage du lave-vaisselle ainsi qu'un cycle de lavage pour toutes les serviettes et linge à vaisselle.
- À utiliser les BIENS pour les seuls usages pour lesquels ils sont destinés.
- À fermer la bonbonne de propane du BBQ dès la fin de l'utilisation.
- De porter en tout temps une ceinture de sécurité lors de l'utilisation des Kayaks et de rester sécuritaire.
- Vous devez utiliser un extincteur d'incendie au besoin pour contrôler un incendie dans la limite du maintien de votre sécurité.
- En cas de dégât d'eau, le LOCATAIRE doit fermer la valve d'eau pour limiter les dégâts et demander du support au LOCATEUR.
- À ne pas déplacer les BIENS ou les transporter hors de la RÉSIDENCE, y compris notamment la literie et les serviettes de bain. Le LOCATAIRE doit apporter ses propres serviettes de plage pour l'extérieur, s'il y a lieu.
- À son départ, à laisser les LIEUX LOUÉS, et plus particulièrement les BIENS, dans le même état et aux mêmes endroits qu'à son arrivé.
- À aviser le LOCATEUR de toutes déficiences, bris d'équipements et/ou problèmes relatifs aux LIEUX LOUÉS dès qu'il en a connaissance. Le LOCATAIRE sera tenu responsable et devra indemniser le LOCATEUR pour tous dommages résultant de son défaut de se faire en temps utile.
- À ne rien jeter dans les lavabos, éviers, toilettes, baignoires et douches de nature à obstruer les canalisations. À ne pas fumer à l'intérieur, ni laisser des mégots sur les LIEUX LOUÉS.
- À ne pas avoir de flamme allumée dans la RÉSIDENCE (chandelles, lampes, etc.), sauf pour l'utilisation du ou des foyers, le cas échéant.
- À permettre l'accès aux LIEUX LOUÉS au LOCATEUR pour lui permettre d'inspecter

les LIEUX LOUÉS et/ou d'effectuer des travaux urgents et nécessaires, sans obligation de la part du LOCATEUR pour autant. Le LOCATEUR s'engage à exercer ce droit de façon raisonnable.

- À ne faire un feu extérieur qu'au site de feu de camp désigné par le LOCATEUR et à respecter les règlements municipaux interdisant les feux ouverts.
- À ne jamais laisser un feu brûler sans supervision à l'extérieur. Avant de laisser un feu sans surveillance, le LOCATAIRE doit l'éteindre complètement afin de prévenir les risques d'incendie, ce qui inclut l'arroser, s'il est à l'extérieur.
- À ne pas installer de tente et/ou d'autre structure temporaire sur le terrain.
- À ne pas utiliser de feux d'artifices et/ou pétards, lesquels sont strictement interdits.
- À ne pas avoir d'animaux de toutes espèces à l'intérieur et à l'extérieur des LIEUX LOUÉS, à défaut de quoi le nettoyage complet des LIEUX LOUÉS par des professionnels sera aux frais du LOCATAIRE sauf si l'animal a été permis par le LOCATEUR.
- Advenant le cas où le LOCATAIRE aurait obtenu la permission écrite d'amener son ou ses animaux de compagnie (maximum de 2) et que les frais de 100\$ plus taxes/animal ont été payés, le LOCATAIRE doit tout de même s'assurer que ceux-ci respectent les règles.
  - Limiter les aboiements ou tout autre bruit pouvant déranger le voisinage;
  - Les tenir en laisse en tout temps à l'extérieur ;
  - Leurs interdire de monter sur les meubles (divans, chaises, lits...);
  - Ramasser tous excréments et poils avant votre départ;
  - Laisser les lieux dans le même état qu'à votre arrivée.

## 11. NON RESPECT DU CONTRAT

11.1 À défaut par le LOCATAIRE ou les INVITÉS de respecter les termes et conditions énumérés au présent contrat de location, le LOCATEUR pourra résilier le présent contrat et expulser immédiatement et sans avis le LOCATAIRE et les INVITÉS, sans remboursement du COÛT TOTAL ou de tout autre montant acquitter.

11.2 Le LOCATEUR réserve tous ses droits et recours contre le LOCATAIRE et les INVITÉS résultant de la violation du présent contrat de location, la responsabilité du LOCATAIRE et des INVITÉS étant solidaire. Le LOCATEUR pourra se servir du dépôt de sécurité afin de s'indemniser pour tous dommages causés par le LOCATAIRE aux LIEUX LOUÉS.

## 12. COMMUNICATION & MISE EN GARDE

12.1 Lors du PAIEMENT INITIAL de votre séjour, vous avez reçu un courriel contenant les politiques du chalet ainsi qu'un guide du voyageur détaillant les règles spécifiques au chalet loué. Ces règles font partie intégrante des termes et conditions de location.

Vous recevrez un courriel confirmant la réception de votre signature électronique du document Termes et conditions O-Lac, suivi d'un autre courriel 14 jours avant votre séjour. Ce dernier contiendra toutes les informations nécessaires, telles que votre code d'accès personnalisé pour vos dates spécifiques de location du chalet, le code Wi-Fi, et plus encore.

### 13. CONSENTEMENT DES PARTIES

13.1 Les parties reconnaissent avoir lu et compris le contenu du présent contrat de location et s'en déclarent satisfaites.

Bon séjour !